



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu

73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93

Fax : 04 79 59 33 27

Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 décembre 2016 – 19H30

Membres présents : 6

- Jean DIDIER
- Bruno RAMBAUD
- Pierrick VIAL
- Michel BRUN
- André BONNET
- Solange GRAND

Membre(s) absent(s) excusé(s): 2

- Monsieur PERSONNET qui donne pouvoir à Madame Solange GRAND
- Denis FALCOZ

Date de convocation: 22 décembre 2016

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal :

1.	Approbation du précédent CR CM	2
2.	Décision modificative	2
3.	Autorisation de paiement en section d'investissement.....	3
4.	Support d'évaluation des agents communaux.....	3
5.	Transfert de compétences au SIVAV,	4
6.	Subvention club des sports	5
7.	Approbation des statuts du SIVAV,	5
8.	Désignation des représentants au SIVAV	6
9.	Dénomination commune touristique.....	6
10.	Questions diverses.....	7
A.	Démission de conseillers municipaux.....	7



1. Approbation du précédent CR CM

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil approuve le compte rendu.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Décision modificative

Suite à la régularisation d'un achat de terrain aux COMBAZ en 2015 non versé sur l'exercice 2015 et non prévue au budget. De l'opération Karellis chapitre 20 -1.000€ vers chapitre 21 hors opération +1.000€

Suite au licenciement d'un agent communal pour inaptitude qui a donné lieu au versement d'une indemnité non prévu au budget .Du chapitre 011 -3.000€ vers chapitre 012 +3.000€

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

3. Autorisation de paiement en section d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0								
Abstention	0								
	8	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Support d'évaluation des agents communaux

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose : Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : DECIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre									
Abstention									
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

5. Transfert de compétences au SIVAV,

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'adhésion de la commune au SIVAV

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre									
Abstention									
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

6. Subvention club des sports

La commission des finances avait prévu lors de l'élaboration du budget une subvention de 4.000€ au club des sports.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention pour l'année 2016.

Vote des conseillers									
Pour		x	x	x	x	x	x	x	x
Contre									
Abstention									
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

7. Approbation des statuts du SIVAV,

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuvé les statuts du SIVAV

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre									
Abstention									
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

8. Désignation des représentants au SIVAV

Monsieur le Maire propose de garder Jean DIDIER et Bruno RAMBAUD comme représentants de la commune au SIVAV.

A. Vote sur la candidature de Bruno RAMBAUD

Vote des conseillers									
Pour	7	x	x		x	x	x	x	x
Contre									
Abstention	1			X					
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Vote sur la candidature de Jean DIDIER

Vote des conseillers									
Pour	7		x	x	x	x	x	x	x
Contre									
Abstention	1	x							
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

9. Dénomination commune touristique

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur :

- L'engagement la commune d'ALBIEZ-MONTROND dans une démarche de classement en station de tourisme
- De conserver au-delà du 1er janvier 2017, la « promotion du tourisme ».

Vu le dépôt du dossier de classement en station de tourisme de la commune;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code du Tourisme, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Considérant que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que la commune d'ALBIEZ-MONTROND prépare actuellement son dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie 3 en vue d'un dépôt avant le 1er janvier 2018

Considérant que l'examen du dossier de demande de classement en station de tourisme de la commune d'ALBIEZ-MONTROND est en cours d'instruction, et matérialise ainsi l'engagement de la commune d'ALBIEZ-MONTROND dans une démarche de classement ;

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune d'ALBIEZ-MONTROND, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé ;

Considérant que le maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans la commune d'ALBIEZ-MONTROND répond à l'intérêt économique et social de la commune d'ALBIEZ-MONTROND en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en



soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, décide que :

- Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, d'engager la commune d'ALBIEZ-MONTROND dans une démarche de classement en station de tourisme
- avec la préparation d'un dossier de classement en station de tourisme, en vue de son dépôt avant le 1er janvier 2018.
- De conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

Vote des conseillers									
Pour	8	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre									
Abstention									
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

10. Questions diverses

C. Démission de conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Bonnet Maryse et Monsieur Robert Marc ont démissionné du conseil municipal.

Séance levé à 20h03
Monsieur Le Maire,
Jean DIDIER